

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.230

DECISION

Concernant la fixation du prix des repas servis au Centre d'Hébergement par la cuisine centrale ==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 04 février 2015 (DC N°15/063) fixant le prix du repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale rendue exécutoire le 09 février 2015,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale au Centre d'Hébergement comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
<u>CENTRE D'HEBERGEMENT</u>		
- Petit Déjeuner	4.25 €	3,90 €
- Le Déjeuner ou Dîner (en gastros inox)	8,50 €	8,50 €

(dont TVA 10 % incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mai 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO